

trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509

32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 25 03 26
Séance du jeudi 5 mars 2026

MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICE SPL TRIGONE

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 12

Procuration :

Absent : 7

Date de la convocation

Le 16/02/2026

Date d'affichage

Le jeudi 5 Mars 2026 à 9h30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Patrick DUBOSC, M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, M. Jacques MORLAN, M. Roger COMBRES, M. Didier DUPRONT, M. Patrick DUBOSC

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation :

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mme Céline SALLES, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jacques FAUBEC, M. Claude NEF, M. Thierry REVEIL

Le Syndicat Mixte trigone a signé un contrat de mise à disposition en juin 2024 portant sur l'assistance à la passation des marchés. Le Syndicat Mixte Trigone souhaite faire évoluer cette convention en tenant compte des changements intervenus dans l'organisation des services et du transfert de l'activité du centre de tri vers la Spl Tri-0.

Ainsi, compte tenu des changements dans l'organisation de la collectivité, notamment avec le transfert de l'activité du centre de tri vers la Spl Tri-0, le syndicat Trigone souhaite bénéficier de l'appui des services de direction et finance de la Spl Trigone afin de faire la transition avec la nouvelle organisation du syndicat. Cette mission fera l'objet d'une rémunération fixe de 4 000 € HT/mois et pourrait se maintenir du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026.

En parallèle, la Spl Trigone envisage de recourir à plusieurs services de la collectivité, notamment du pôle « amélioration continue », du service « marchés publics » et du service « maintenance » notamment pour l'assister dans la mise en place des procédures QHSE, dans la passation des marchés publics et dans l'entretien des bâtiments et du site.

La mission sera réalisée à partir de bons de commande de la Spl Tri-0 et la rémunération sera calculée suivant le taux horaire de rémunération des agents des services x par le nombre d'heures réalisées.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- D'approuver le marché de prestations de service avec la Spl Trigone aux conditions ci-dessus, pour des missions spécifiques, telles que l'assistance des services de la Spl Trigone envers le Syndicat d'une part, et la mise en œuvre des procédures QHSE, de l'assistance pour la passation des marchés et des missions pour l'entretien du site du Syndicat Mixte Trigone envers la Spl Trigone d'autre part.
- D'autoriser le Président à signer le marché de prestations de service avec la Spl Trigone ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication